

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DE L'INDUSTRIE**
**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT**
Direction de l'Energie et du Climat/DE/SD2
BEPH – Bureau 2A
Arche de la Défense – Paroi Nord
920055 LA DÉFENSE Cedex

Paris le 20 septembre 2011

PAR PORTEUR

V/Référence : 2A/2011/08/10389, 10453, 10400, 10401

**Objet : MODALITES D'EXPLORATION DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DANS LE
CADRE DES PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES DIT « PERMIS DE CHEVRY », « PERMIS DE
YVELINES », « PERMIS DE PAYS DE BRAY », « PERMIS DE BRAY SUD »,**

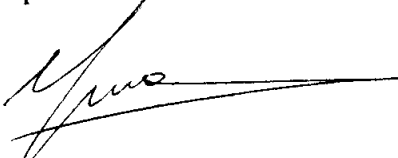
Monsieur le Directeur,

Nous faisons référence aux courriers référencés ci-dessous 2A/2001/08/10389, 10453, 10400, 10401.

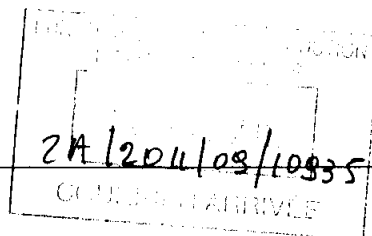
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les rapports demandés précisant les techniques employées ou envisagées dans le cadre de nos activités de recherches pour les permis de « Chevry », « Yvelines », « Pays de Bray », « Pays de Bray Sud », comme requis par l'article 3 de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011.

Conformément à l'article 1er de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 et en application de la charte de l'environnement de 2004 et du principe d'action préventive et de correction prévu à l'article L.110-1 du code de l'environnement, la société POROS SAS n'envisage pas de recourir pour ses permis à la méthode de la fracturation hydraulique de la roche.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations au sujet de ce programme de travaux de recherches et nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Ioannis Bassias
President
Poros SAS

P. J. Rapports relatifs aux techniques employées ou envisagées dans le cadre de permis de recherches d'hydrocarbures dit Permis de Chevry, Yvelines, Pays de Bray, Pays de Bray Sud.



Ioannis BASSIAS
Poros SAS
7, rue de la Libération
95880 Enghien les Bains

20 Septembre, 2011

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des
Transports et du Logement
Direction de l'énergie
Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des
nouveaux produits énergétiques
Bureau exploration-production des hydrocarbures
920055 LA DÉFENSE CEDEX

Votre ref. : 2A/2011/08/10389

Objet : Modalités d'exploration des hydrocarbures liquides ou gazeux dans le cadre de la demande de permis exclusif de recherches dit demande de « Chevry ».

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 5 août 2011 faisant référence aux modalités d'exploration des hydrocarbures et plus précisément de la demande de « Chevry » déposée le 12 décembre 2008.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 et en application de la charte de l'environnement de 2004 et du principe d'action préventive et de correction prévu à l'article L.110-1 du code de l'environnement, la société POROS SAS n'envisage pas de recourir à la méthode de la fracturation hydraulique de la roche.

Cette technique n'est en effet pas inscrite au programme de travaux référencés dans le mémoire technique de demande d'attribution dudit permis.

Les objectifs visés par la Société POROS SAS dans le cadre de la demande du permis de « Chevry » concernent la recherche, exploration, d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les réservoirs carbonatés du Dogger et les réservoirs gréseux du Trias.

Alors que ces réservoirs sont exploités et produits, en France depuis plusieurs décennies, aucun recours à la technique de la fracturation hydraulique ne s'est révélée nécessaire ni opportune.

Dans le cadre de ses recherches, la Société POROS SAS a d'ors et déjà mis en œuvre certaines étapes préliminaires, comme envisagé de manière détaillée dans le mémoire

technique annexé à la demande d'obtention du permis de « Chevry », déposé le 12 décembre 2008.

Ainsi, la Société POROS SAS a déjà mis en œuvre :

- La réalisation d'une notice détaillée relative aux impacts environnementaux liés à la recherche et l'exploration d'hydrocarbures ;
- la collecte et l'achat de données et de rapports de forages anciens auprès du BRGM ;
- l'évaluation lithologique des échantillons prélevés par des forages anciens, et décrites dans les rapports de forage ;
- la conversion numérique et l'interprétation des données des diagraphies électriques,
- le retraitement des données de forage ;
- la cartographie des paramètres lithologiques à l'échelle du permis ;
- la sélection préliminaire des données sismiques à acquérir.

Les activités de notre programme d'exploration envisagées seraient effectuées en conformité avec les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 et la protection des aquifères.

Par ailleurs, les études environnementales déjà réalisées par la Société POROS SAS dans sa notice d'impact sur la surface et le sous-sol ont déjà traité des questions liées aux habitations avoisinantes, aux sites classés au titre de la réglementation environnementale (Sites Natura 2000), aux espaces naturels (ZNIEFF, ZICO), à la stabilité et à la carstification des roches du sous-sol.

Les approches techniques employées ou envisagées dans le cadre de notre programme d'exploration sont pleinement compatibles avec les nouvelles conditions de l'exercice de l'activité d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures définis dans la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011.

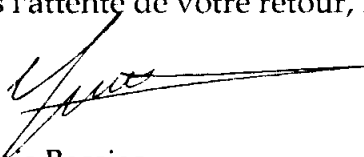
Le programme d'exploration de Chevry ne comprendra pas de forages suivis de fracturation hydraulique.

Par conséquent, le programme de travaux envisagé par la Société POROS SAS n'est pas modifié par l'entrée en vigueur de la Loi 2011-835 du 13 juillet 2011.

Par ailleurs, la Société POROS SAS envisage également de réaliser un cahier des charges détaillé de forage permettant de déterminer l'intérêt et la faisabilité du projet.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Ioannis Bassias
Président
POROS SAS